

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 14 avril 2022

**Concessions dans le Cimetière
communal – Modification de la
Tarification**

Délibération n° 008/2022

L'an deux mille vingt deux le 14 avril, à dix huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Étaient présents :

MILLET Claude , BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François Adjoints au Maire.

LUCIANI Paul, SCHALK Thierry, CHAPOT Thomas , Conseillers municipaux.

Avait donné procuration :

MARCAGGI Séraphine à VINCILEONI Antoine

Étaient absents :

BIANCAMARIA Michel,

CASASOPRANA Olivier

DANESI Etienne

Nombre de membres composant l'assemblée :	11
Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents ou représentés :	08

Le quorum étant atteint, M. CHAPOT Thomas est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire expose,

La commune de Villanova, par délibération du 5 août 1979, a institué deux catégories de concessions dans le cimetière communal ;

- Concession perpétuelles
- Concessions temporaires d'une durée de 5 ans

Les tarifs applicables à ces deux catégories de concessions ont été modifiés à deux reprises, par les délibérations du conseil municipal du 30 septembre 1989 et du 19 avril 2005.

- les tarifs en vigueur à ce jour sont :

Concessions perpétuelles :	110 € le mètre carré
Concessions temporaires :	30 € le mètre carré

La commune vient d'envisager un certain nombre de travaux d'aménagement, et de sécurisation de l'ensemble du cimetière.

Compte tenu du coût des travaux en cours d'exécution,

Le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs des différentes concessions.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

Concessions perpétuelles :	130 € le mètre carré
Concessions temporaires :	40 € le mètre carré

La nouvelle tarification prendra effet à compter du 1^{er} juin 2022.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'augmentation des tarifs des différentes concessions du cimetière communal
- D'autoriser le Maire à signer tous actes se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents ou représentés décide:

- D'approuver l'augmentation des tarifs des différentes concessions du cimetière communal
- D'autoriser le Maire à signer tous actes se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à Villanova, les jours, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Vincileoni Antoine



(Handwritten signature)